

Délibération N°2**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE" EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-trois

Le Treize Février à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 7 Février 2023 s'est réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BRUNIAU, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON, pouvoir à Mme QUATRESSOUS

Absente :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) établie avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, le coordonnateur (M. Laurent GUILLAUME) a recherché des partenariats pour l'accompagnement des actions dans le cadre des accueils de loisirs.

Dès les vacances de février un partenariat est engagé avec l'association DAHLIR pour la prise en charge financière d'un animateur pour l'encadrement des enfants en situation de handicap.

Cet accompagnement répond à une demande des familles sur notre territoire afin de permettre aux enfants porteurs d'un handicap d'être accueillis dans de bonnes conditions dans nos structures.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association DAHLIR,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette convention.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	19
VOTANTS :	24

OBJET :
PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION DAHLIR
(Dispositif d'Accompagnement
du Handicap vers les Loisirs
Intégrés et Réguliers)

Certifié exécutoire
 Transmis en Sous-Préfecture
 de Vichy le : 21 FEV. 2023
 Publié ou Notifié
 le : 14 FEV. 2023
 Accusé Réception en Sous-Préfecture
 le :
 Ou Accusé Réception de la télétransmission
 le :

Le Président,
 J. de CHABANNES,
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 "PAYS DE LAPALISSE"

Pour copie conforme,
 Le Président,
 J. de CHABANNES,
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 "PAYS DE LAPALISSE"